

À l'origine de la Sécurité sociale, le Grenoblois Charles-Emmanuel Micoud d'Umons

par Georges Salamand

Né à Grenoble le 15 octobre 1753, Charles MICOUD poursuit une carrière exemplaire de fonctionnaire efficace sous l'Ancien Régime, tout d'abord comme commis de la Marine, à Brest, en 1774, puis, deux ans plus tard, à Versailles où il dirige le bureau des « prises de guerre » tout en s'investissant dans les aides à apporter aux familles des marins blessés ou tués au combat.

Révolutionnaire modéré et ami de MIRABEAU, notre Grenoblois se fera connaître du plus grand public lorsque paraîtra, en 1788, son remarquable essai intitulé : « *Sur le crédit public : comment ramener en France la confiance de la Nation, rendre meilleure la condition du peuple, donner une plus grande extension à l'industrie et contribuer au rétablissement des finances de l'État* ».

Un vaste pro-

gramme qui ne devrait pas laisser indifférents certains de nos actuels ministres... suivez mon regard ! Nommé en 1792 intendant de l'île de France (île Maurice), Charles MICOUD se fait tout petit, attendant que l'orage révolutionnaire suscité par un Régime dont il venait avec violence de critiquer les assignats et la politique monétaire, se calme, avant de reprendre du service comme administrateur de la Marine aux côtés de son neveu François JAUBERT, tué au combat naval d'Aboukir (1798). Charles MICOUD, alors conseiller général de Paris, épousera la jeune veuve enceinte, Marie Rosalie CHEMINADE, sœur d'un camarade de STENDHAL, peu avant sa nomination comme préfet du département de l'Ourthe (Liège) en 1806. Si l'on met à part ses démêlés détestables avec la capricieuse Pauline BORGHESE, sœur de l'autocrate, le Grenoblois fait vite l'admiration de ses administrés belges par son dynamisme et sa puissance de travail : l'urbanisme, l'éducation, le théâtre sont autant de terrains de choix pour le préfet qui reste cependant et avant tout soucieux du bien-être des populations d'un territoire qui est, sans doute, le plus « ouvrier » de tout l'empire. Dès 1811, le Dauphinois s'en ouvre à l'empereur : « *Les propriétaires ne comptent pour rien la vie de leurs ouvriers ; une loi qui les obligerait à fournir des secours aux veuves et aux enfants serait paternelle, en même temps qu'elle leur deviendrait profitable en ce qu'elle les forcerait à ne permettre que des travaux réguliers et conservateurs* ».

Le vendredi 28 février 1812 survient à proximité de Liège une terrible catastrophe minière. L'inondation brutale du charbonnage Beaujonc va retenir sous terre 127 mineurs dont des enfants et un adulte aveugle. Les recherches, qui vont durer jusqu'au 4 mars, permettront aux sauveteurs de

dénombrer 22 noyés... mais surtout de sauver 105 ouvriers grâce au courage du mineur Hubert GOFFIN qui organisera la sortie de la mine de ses compagnons par un système de « paniers à contrepoids ». Les résultats de l'enquête, diligentée par l'ingénieur en chef BEAUNIER, seront accablants pour les patrons exploitants : « *L'imprévoyance, la négligence, résultant de l'impunité, la témérité inspirée par le désir de rendement à tout prix, l'insuffisance de la technicité dans les méthodes d'exploitation* » sont à l'origine du drame.

La première Sécu

L'empereur réagira immédiatement en demandant au Grenoblois de remettre en son nom la croix de chevalier de la Légion d'honneur à GOFFIN, longtemps le seul ouvrier à être ainsi honoré par la Nation... Ce qui n'évitera pas le drame survenant peu après quand un coup de grisou déchiquettera le corps du héros au travail.

Cependant, la catastrophe va autoriser le préfet à revenir, sur le projet qu'il cogite, auprès du ministre de l'Intérieur, le Dauphinois MONTALIVET, celui de la création d'une caisse permanente de secours alimentée par « *une légère retenue sur les salaires* », un projet immédiatement accepté par l'empereur alors en pleine campagne de Saxe (26 mai 1813). Les ouvriers participeront au financement de la caisse à la hauteur d'un prélèvement de 2 % de leurs salaires. Les patrons seront également assujettis à un prélèvement fixé à l'origine à 0,5 % de la totalité des salaires versés. Ce versement patronal pourra atteindre 2,5 %. L'adhésion à la caisse est souhaitée mais n'est pas obligatoire. La caisse sera administrée par dix membres : cinq inamovibles et cinq élus chaque année. Une originalité cependant : seule la diminution du taux des cotisations ouvrières est possible !

(1753-1817)



Le monument Goffin, à Liège.